



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1338

Approbation du protocole financier entre la Ville de Lyon et l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1338 - APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'EPCC ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, l'ENSBAL, établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Ville de Lyon, de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal de Lyon le 12 juillet 2010, a pour mission l'organisation de l'enseignement des arts plastiques, visuels et graphiques, dans le cadre territorial.

L'ENSBAL, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose les options majeures qui structurent le champ des enseignements artistiques en France avec plusieurs cursus en art et design. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, elle a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs, en coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

En 2021, l'Ecole accueille 340 étudiants dans les cursus diplômants, 60 étudiants en classes préparatoires aux établissements d'enseignement artistique supérieur et 900 amateurs inscrits dans l'offre de Pratiques artistiques amateurs.

Sur le plan financier, la Ville de Lyon est la principale contributrice. Ses engagements financiers auprès de l'établissement public ainsi que les modalités d'évolution et de versement sont définis par un protocole financier.

La Ville met également à disposition de l'Ecole des locaux, soit à titre onéreux avec une redevance de 774 410 €TTC sur le site des Subsistances, conformément à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux signée le 24 janvier 2021, soit à titre gratuit, dans le Centre d'échange de Perrache ainsi que des locaux destinés à la classe préparatoire dans la Mairie annexe du 5^{ème} arrondissement (place du Petit Collège).

Un protocole financier triennal vous est soumis qui précise les modalités de détermination du montant des contributions financières à verser par la Ville de Lyon à l'Ecole pour les années 2022 à 2024.

La contribution 2022 de la Ville de Lyon est proposée à 6 320 000 € pour un budget prévisionnel 2022 de l'Ecole à 8,4 M € Pour les exercices 2023 et 2024, les contributions annuelles seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Vu ledit protocole financier ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le protocole financier triennal entre la Ville de Lyon et L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2022 et suivants de la Direction des affaires culturelles sous réserve du vote du budget, sur l'opération ENBACRR, chapitre 65, nature comptable 6561, fonction 311, LC 83797.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET